

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Sylvain BOULIANNE, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, le 16 avril 2021 à 18 h 00 à l'église, 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard. **Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :**

Demande de dérogation mineure No 2020-00063

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 1547 CHEMIN DU MINTO, LOT 3 958 411

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure modifiée numéro 2020-00063 visant à permettre au 1547 chemin du Minto, lot 3 958 411:

1. un agrandissement de 4 mètres par 6,5 mètres et un abri d'auto de 4 mètres par 6,5 mètres attenante à la maison *tel qu'identifié au plan « maison d'un étage en amiante »*, à une distance d'au moins 3,96 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et de la ligne arrière; alors que d'une part, l'article 393 du règlement de zonage no 634 prescrit: "*Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac (...)*" et que d'autre part, la grille des usages et des normes H-014 prescrit: un bâtiment principal doit être implanté à une distance d'au moins 10 mètres d'une ligne arrière;

2. une terrasse de 1,7 mètre par 5,5 mètres attenante à la maison telle qu'identifiée au plan « maison d'un étage en amiante »; alors que l'article 394 du règlement de zonage no 634 prescrit: "*Toute galerie (...) sans excavation, ni remblai, doit être implanté à une distance minimale de 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac.*"

Demande de dérogation mineure No 2021-00051

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : MONTÉE DU BOIS-FRANC, LOT 5 718 892

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-00051 visant à permettre la construction d'une résidence en bordure de la *montée du Bois-Franc, lot 5 718 892, à une distance d'au moins 17,50 mètres de la ligne des hautes eaux du lac; alors que l'article 393 du règlement de zonage no 634 prescrit: "Tout bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac (...)*.

Demande de dérogation mineure No 2021-00056

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 636 CHEMIN GÉMONT, LOT 4 127 240

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-00056 visant à permettre la construction d'un garage au 636 chemin Gémont, lot 4 127 240 ayant une superficie au sol d'au plus 75 mètres carrés représentant 99 % de la superficie au sol de la résidence; alors que l'article 115 du règlement de zonage no 634 prescrit: "*la superficie au sol est d'au plus soixante-quinze (75) mètres carrés sans ne jamais dépasser soixante-quinze pour cent (75 %) de la superficie au sol du bâtiment principal*".

Demande de dérogation mineure No 2021-00068

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 1934 CHEMIN DU VILLAGE, LOT 3 958 491

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-00068 visant à permettre la construction d'un pavillon au 1934 chemin du Village, lot 3 958 491 ayant une superficie d'au plus 40 mètres carrés; alors que l'article 134 du règlement de zonage no 634 prescrit: "*Tout pavillon (gazebo) est assujéti au respect des normes (...): La superficie au sol est d'au plus vingt (20) mètres carrés*".

Demande de dérogation mineure No 2021-00073

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : CHEMIN DU VILLAGE, LOT 3 959 426

NATURE ET EFFETS : La demande de dérogation mineure numéro 2021-00073 visant à permettre que *les lots projetés 6 411 740 et 6 411 741 puissent avoir des frontages respectifs à la rue de 43,89 mètres et de 42,19 mètres, chemin du Village, lot 3 959 426; alors que l'article 39 du règlement de lotissement no 635 prescrit: «Toute opération cadastrale visant la création d'un terrain doit avoir un frontage minimal à la rue, correspondant à la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes de la zone» H-027 prescrivant «une largeur d'au moins 50 mètres».*

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil Municipal relativement à cette demande.

MESURES SPÉCIALES

En indiquant clairement :

- Quelle dérogation mineure fait l'objet d'observations,
- Les motifs et observations que vous souhaitez soumettre au Conseil
- Votre nom et vos coordonnées ;

Par écrit, au plus tard le 16 avril 2021 à 16 heures, dans la boîte à courrier de l'hôtel-de-ville, au 1881 chemin du village ou encore par courriel au info-urbanisme@stah.ca ;

Le conseil municipal pourrait devoir échanger avec certaines personnes pour obtenir des précisions sur la nature de la demande au regard des observations reçues, et ce, afin de prendre une décision éclairée.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard,

Ce 30 mars 2021

Sylvain BOULIANNE

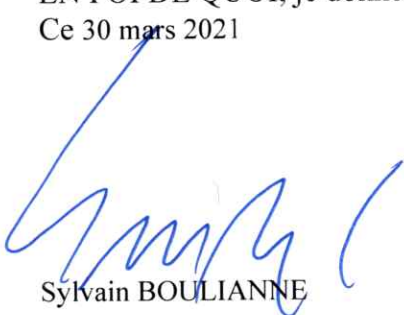
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Sylvain BOULIANNE, Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil Municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église, sur notre site internet (www.stadolpheedhoward.qc.ca) le 30 mars 2021 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 30 mars 2021



Sylvain BOULIANNE

Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim